

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 3 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents** : Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

**Excusés** : Elodie BRUN procuration à Sylvain TARDIF, Marie Hélène VIVENS procuration à Roger LAURENS, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB.

**Secrétaire de séance** : Alain BOUTONNET.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30. Il démarre d'ordre du jour.

## **1. VALIDATION DU PV DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Le PV de la séance du 16 décembre 2025 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. BUDGETS - DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du compte financier unique le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de procéder à ladite élection.

**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉSIGNE M. Alain BOUTONNET, 1<sup>er</sup> adjoint, comme Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

## **3. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

### **⇒ M 57 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de ALZON ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune de ALZON ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce

cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil municipal a élu M pour assurer la présidence ;

**Par conséquent**, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil municipal, après délibération, avec 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**

- **PREND ACTE** du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Alzon

- **FIXE** les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 460,00	564 559,11	601 019.11
	Recettes réalisées (1)	B	64 926,67	590 292,39	655 219,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	151 947,25	606 592,00	758 539.25
	Dépenses réalisées (1)	E	119 854,67	504 554,74	624 409,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 54 928	85 737,65	30 809,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	115 487,25	42 032,89	157 520,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	60 559,25	127 770,54	188 329.79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	60 559,25	127 770,54	188 329.79

- **AUTORISE** à M. le MAIRE, ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Sylvain **TARDIF** regrette l'absence du tableau utilisé habituellement pour présenter les chiffres. Cela lui aurait permis de voir et de comprendre plus facilement. Odile **DOMERGUE** regrette de n'avoir pas pu utiliser le budget restant pour faire les projets qu'elle propose depuis le début du mandat (notamment l'aménagement du pré). Sylvain **TARDIF** reconnaît le travail fait par Jacques **BOUTONNET** et la bonne gestion du budget de l'eau et le félicite. Odile **DOMERGUE** indique que le fait d'avoir augmenté le prix de l'eau a rattrapé le déficit du budget.

#### **4. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

##### **⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de ALZON ;

**Vu** le Compte Financier Unique du budget annexe AEP de la commune de ALZON ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil municipal a élu M. Alain **BOUTONNET** pour assurer la présidence ;

**Par conséquent**, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil municipal, après délibération, avec 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**

- **PREND ACTE** du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Alzon

- **FIXE** les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	32 950,91	190 210,30	223 161,21
	Recettes réalisées (1)	B	32 950,12	120 014,63	152 964,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	147 730,69	91 458,83	239 189,52
	Dépenses réalisées (1)	E	6 679,02	90 172,57	96 851,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	26 271,10	29 842,06	56 113,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	114 779,78	-98 751,47	16 028,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	141 050,88	-68 909,41	72 141,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	141 050,88	-68 909,41	72 141,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **AUTORISE** à M. le MAIRE, ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Alain **BOUTONNET** indique que les analyses d'eau, bonnes en 2025, ont permis de réaliser des économies sur les charges d'exploitation. Le déficit a été diminué de 30 000 €  
1 abstention le reste POUR.

## **5. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ⇨ M 57 – BUDGET COMMUNE**

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances rappelle l'arrêt des comptes de l'exercice 2025, et l'adoption du Compte Financier Unique 2025. Il propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent 2024 reporté	.....	42 032,89 €
Dépenses de fonctionnement 2025	.....	504 554,74 €
Recettes de fonctionnement 2025	.....	590 292,39 €
		-----
<b>Excédent de fonctionnement 2025</b>		<b>127 770,54 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent 2024 reporté	.....	115 487,25 €
Dépenses d'investissement 2025	.....	119 854,67 €
Recettes d'investissement 2025	.....	64 926,67 €
		-----
<b>Excédent d'investissement 2025</b>		<b>60 559,25€</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de **127 770,54 €** en fonctionnement. La somme de **127 770,54 €** sera inscrite en Recettes de Fonctionnement la ligne 002 du budget 2026.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de **60 559,25 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

**APPROUVE** les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ⇨ M 49 – BUDGET A.E.P.

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances rappelle l'arrêt des comptes de l'exercice 2025, et l'adoption du Compte Financier Unique 2025. Il propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

### SECTION D'EXPLOITATION

Déficit reporté 2024..... -98 751,47 €  
Dépenses de l'exercice 2025..... 90 172,57 €  
Recettes de l'exercice 2025..... 120 014,63 €

-----  
**Déficit d'exploitation 2025        -68 909,41 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2024..... 114 779,78 €  
Dépenses de l'exercice 2025..... 6 679,02 €  
Recettes de l'exercice 2025..... 32 950,12 €

-----  
**Excédent d'investissement 2025        141 050,88€**

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de **68 909,41 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en dépenses d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 du budget 2026.

Le résultat de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de **141 050,88 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

**APPROUVE** les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

## 3. QUESTIONS DIVERSES



Il n'y a pas de questions diverses.


La réunion est clôturée à 19h.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL**

LE MAIRE, Claude **VIVENS** 

 William **OSWALD**  
1<sup>er</sup> adjoint 

 Bernard **SALZE**  
Conseillère municipale 

Jean-Pierre **VIDAL**  
Conseiller municipal 

 Muriel **ABERLENC**  
Conseillère municipale 

 Estelle **JACQUEMIN**  
Conseillère municipale 

**Secrétaire de séance :**

Elodie **BRUN**  
2<sup>ème</sup> Adjoint 

Christian **SALZE**  
Conseiller municipal 

Carine **ROUBAUD**  
Conseillère municipale 

Anna **MOLECKA**  
Conseillère municipale 

Raymond **FRONTIN**  
Conseiller Municipal 